



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale ...	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	
			(Frais d'expédition en sus)		

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
 ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
 (Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 11 mai 1971 fixant la composition des commissions paritaires des corps du ministère des affaires étrangères, p. 550.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 mai 1971 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 551.

Décret du 21 mai 1971 portant nomination d'un sous-directeur, p. 553.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 71-127 du 13 mai 1971 accordant des permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), p. 553.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret n° 71-137 du 26 mai 1971 portant suppression de la marge d'intervention des sociétés nationales et offices nationaux au titre de l'octroi du visa d'importation, p. 562.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 5 février 1971 portant ouverture d'un concours interne d'accès au corps des inspecteurs des domaines (*rectificatif*), p. 562.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 21 mai 1971 portant nomination d'un inspecteur général, p. 562.

Décrets du 21 mai 1971 portant nomination de sous-directeurs, p. 562.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 16 novembre 1970 du wali des Oasis, portant concession à la commune d'El Oued, avec la destination de construction d'un nouvel hôtel de ville, d'un immeuble bâti (ex-gare), y compris le terrain d'assiette, d'une superficie de 4 ha 60 a 40 ca, p. 563.

Arrêté du 29 décembre 1970 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Kherba, daïra d'Aïn Defla, d'une parcelle de terrain sise à la fraction Ouled Lahrar, p. 563.

Arrêté du 2 février 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'une parcelle de terrain à la commune de Bordj El Emir Abdelkader, daïra de Teniet El Had, p. 563.

Arrêté du 16 février 1971 du wali de Constantine, portant affectation d'un terrain domanial d'une superficie de 9 ha 40 a 90 ca, situé à El Milia-centre, au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, pour servir d'assiette à un collège d'enseignement moyen, p. 563.

Arrêté du 27 février 1971 du wali de Constantine, modifiant l'arrêté du 15 juin 1968 portant affectation d'un terrain d'une superficie de 2 ha à prélever de la propriété Villachon située à Collo, au profit du ministère de l'éducation nationale, pour servir de terrain d'assiette à un internat au collège d'enseignement général de Collo, p. 563.

Arrêté du 10 mars 1971 du wali des Oasis, autorisant la cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain sise à Haasi Messaoud, p. 563.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 563.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 11 mai 1971 fixant la composition des commissions paritaires des corps du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1970 portant création de commissions paritaires des personnels du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 12 février 1971 fixant la date et organisant les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires pour des corps du ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1^{er}. — La composition des commissions paritaires créées auprès du ministère des affaires étrangères, est la suivante :

A — La commission paritaire compétente à l'égard du corps des ministres plénipotentiaires, conseillers et secrétaires des affaires étrangères, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) en qualité de titulaires :

MM. Omar Gherbi,
Mohamed Seghir Younés,
Mohammed Er-Rachid Miri.

b) en qualité de suppléants :

MM. Mohamed Ouamar Medjad,
Abdelhamid Adjali,
Mme Chafika Sellami.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) en qualité de titulaires :

MM. Hocine Zaatout,
Mohamed Laala,
Mohamed Lamine Allouane.

b) en qualité de suppléants :

MM. Djamel Ourabah,
Mohamed Tahar Bouzarbia,
Ahmed Oubraham,

B — La commission paritaire compétente à l'égard du corps des attachés des affaires étrangères, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) en qualité de titulaires :

MM. Omar Gherbi,
Mohammed Er-Rachid Miri.

b) en qualité de suppléants :

MM. Mohamed Ouamar Medjad,
Hocine Meslouh.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) en qualité de titulaires :

MM. Ahmed Ameur,
Mohamed Zennadi.

b) en qualité de suppléants :

MM. Farid Meraoubi,
Nouredine Amir,

C — La commission paritaire compétente à l'égard du corps des chanceliers des affaires étrangères, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) en qualité de titulaires :

MM. Omar Gherbi,
Mohamed Er-Rachid Miri.

b) en qualité de suppléants :

M. Mohamed Ouamar Medjad,
Mlle Malika Saci.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) en qualité de titulaires :

MM. Fodil Khodja Ali,
Abdelkader Boutaine.

b) en qualité de suppléants :

Mlle Fatma Zohra Haider,
M. Hassen-Eddine Hannache.

D — La commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents dactylographes, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) en qualité de titulaires :

MM. Omar Gherbi,
Mohamed Er-Rachid Miri.

b) en qualité de suppléants :

M. Mohamed Ouamar Medjad,
Mme Aziza Lounis.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) en qualité de titulaires :

MM. Nadjib Badri,
Abdelhamid Telfalia.

b) en qualité de suppléants :

M. Lakhdar Ouallhine,
Mlle Saïda Benachoura.

E — La commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de bureau, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) en qualité de titulaires :

MM. Omar Gherbi,
Mohamed Er-Rachid Miri.

b) en qualité de suppléants :

MM. Mohamed Ouamar Medjad,
Rabah Ameer.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) en qualité de titulaires :

MM. Ahmed Tanem,
Ahmed Bekka.

b) en qualité de suppléants :

MM. Mohamed Akli Amokrane,
Amar Khenenou.

F — La commission paritaire compétente à l'égard du corps des agents de service, est composée ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

a) en qualité de titulaires :

MM. Omar Gherbi,
Mohamed Er-Rachid Miri.

b) en qualité de suppléants :

MM. Mohamed Ouamar Medjad,
Tahar Guen.

2° REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL :

a) en qualité de titulaires :

MM. Mahmoud Mihoub,
Mohamed Zerguine.

b) en qualité de suppléants :

MM. Mohamed Mouloud Bendifallah,
Debbah Bendjabalah.

Art. 2 — M. Omar Gherbi, directeur de l'administration générale, est nommé président des commissions paritaires citées à l'article 1^{er} ci-dessus.

En cas d'empêchement, M. Mohamed Ouamar Medjad, directeur des affaires juridiques et consulaires, est désigné pour le remplacer.

Art. 3 — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 mai 1971.

P. le ministre des affaires
étrangères,

Le secrétaire général,

Boualem BESSAÏH

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 mai 1971 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 18 mai 1971, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne :

Abdelkader ould Benaïssa, né le 4 juillet 1945 à El Amria (Oran), qui s'appellera désormais : Benamar Abdelkader ;

Abdelkader ould M'Hamed, né le 20 décembre 1945 à Chaabat Et Leham (Oran), qui s'appellera désormais : Benhamida Abdelkader ;

Abdelkader ben Mohammed, né en 1917 à Aflou (Tiaret) ;

Abdelkader ben Mohammed, né en 1918 au douar Bezghoud, tribu Ain S'Fa, Ahfir, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Elhamli Ahmed, né le 15 avril 1952 à Sidi Yacoub (Oran), Hamlili zoulkha, née le 27 juin 1956 à Sidi Yacoub, Rabha bent Abdelkader, née le 10 avril 1961 à Sidi Yacoub, Abdelkader ben Abdelkader, né le 9 mars 1965 à Sidi Lahsen (Oran), qui s'appelleront désormais : Hamlili Abdelkader, Hamlili Ahmed, Hamlili Rabha, Hamlili Abdelkader ;

Abdelmoumène ould Mohammed, né le 28 avril 1912 à Aloun El Baranis, commune d'Ouled Brahim (Saïda), qui s'appellera désormais : Benali Abdelmoumène ;

Aïcha bent Moha ou Ahmed, née le 1^{er} décembre 1948 à Alger, qui s'appellera désormais : Moha Aïcha ;

Aïssa Mohamed, né en 1929 à Aïn Kihal (Oran), qui s'appellera désormais : Amrani Mohamed ;

Allal ben Mohammed, né en 1909 à Kebdana (Maroc) et ses enfants mineurs : Abdelkader ben Allal, né le 28 août 1951 à Beni Saf (Tlemcen), Amar ben Allal, né le 17 septembre 1953 à Beni Saf (Tlemcen), Djillali ben Allal, né le 11 septembre 1955 à Beni Saf (Tlemcen), Miloud ben Allal, né le 24 mai 1957 à Beni Saf (Tlemcen), qui s'appelleront désormais : Kebdani Allal, Kebdani Abdelkader, Kebdani Amar, Kebdani Djillali, Kebdani Miloud ;

Bel Abbès ould Kacem, né le 5 avril 1921 à Sidi Ali Bousaidi (Oran), qui s'appellera désormais : Hamou Belabbès ;

Allel ould Salem, né en 1928 à Béni-Saïd (Maroc) et ses enfants mineurs : Fatma bent Allel, née le 22 février 1953 à Ain El Hadjar (Saïda), Abdelkrim ould Allel, né le 8 avril 1961 à Saïda, Moussa ould Allel, né le 8 mai 1963 à Saïda, Fatiha bent Allel, née le 2 mars 1965 à Ain El Hadjar, Khalfallah ould Allel, né le 15 août 1967 à Ain El Hadjar, Maamar ould Allel, né le 21 octobre 1968 Ain El Hadjar, qui s'appelleront désormais : Bendjilali Allel, Bendjilali Fatma, Bendjilali Abdelkrim, Bendjilali Moussa, Bendjilali Fatiha, Bendjilali Khalfallah, Bendjilali Maamar ;

Belaïd ben Lahcen, né en 1905 au douar Id Chakour, cercle d'Essaouira, province de Marrakech (Maroc) et ses enfants mineurs : Yamina bent Belaïd, née le 30 octobre 1958 à Mers El Hadjad (Oran), Belaïd Habib, né le 1^{er} octobre 1959 à Mers El Hadjad (Oran), Fatima bent Belaïd, née le 16 novembre 1961 à Sig (Oran), Abdelkader ben Belaïd, né le 5 septembre 1963 à Sig (Oran), Kheira bent Belaïd, née le 27 août 1967 à Sig (Oran), Lahcène ben Belaïd, né le 8 janvier 1970 à Sig (Oran) ;

Benamar Rachème, né le 18 avril 1930 à Sig (Oran) ;

Benattia Salah, né en 1942 à Aghlal (Oran) ;

Berkane Mimoun, né le 6 février 1918 à Ain Témouchent (Oran) et ses enfants mineurs : Berkane Fatma, née le 29 avril 1956 à Ain Témouchent (Oran), Berkane Djilali, né le 13 février 1958 à Aoubellil (Oran), Berkane Khadra, née le 14 mars 1963 à Ain Témouchent, Berkane Mama, née le 14 juin 1964 à Aoubellil (Oran) ;

Boucif ben Chaïb, né en 1927 à Ain Témouchent (Oran) et ses enfants mineurs : Touhami Mohamed, né le 11 mars 1954 à Ain Kihal (Oran), Touhami Fatima, née le 11 mars 1954 à Ain Kihal (Oran), Touhami Zénagui, né le 10 avril 1964 à Ain Témouchent (Oran), Touhami Hadjeria, née le 19 mars 1968 à Ain Témouchent, qui s'appelleront désormais : Zenasni Boucif, Zenasni Mohamed, Zenasni Fatima, Zenasni Zénagui, Zenasni Hadjeria ;

Bouguima Mohammed, né en 1916 à Sidi Haloui (Tlemcen) ;

Didou Amar, né le 23 juillet 1927 à Ain Toiba (Oran) et ses enfants mineurs : Hamida ould Amar, né le 5 octobre 1954 à Béni Saf (Tlemcen), Didou Boucif, né le 2 décembre 1959 à Béni Saf, Didou Houari, né le 3 janvier 1962 à Béni Saf, Didou Hafid, né le 4 juin 1965 à Béni Saf, Didou Mohammed, né le 7 décembre 1969 à Béni Saf ;

Djebli Mohammed, né le 1^{er} mars 1942 à Ouled Sidi Saïd, El Guetna, commune de Bou Hanifia El Hamamat (Mostaganem) et son enfant mineur : Djebli Elhabib, né le 23 juillet 1968 à Bou Hanifia El Hamamat (Mostaganem) ;

Djoughra bent Mebarek, veuve Rouibah Allaoua, née le 11 novembre 1922 à Tigrine, commune d'Akbou (Sétif), qui s'appellera désormais : Benmessaoud Djoughra ;

El Bouayadi Ayad, né en 1940 à Ahlaf, centre de Taourirt, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : El Bouayadi Amina, née le 22 avril 1967 à Tlemcen, El Bouayadi Mohammed, né le 4 décembre 1968 à Tlemcen, El Bouayadi Zohra, née le 1^{er} janvier 1970 à Tlemcen) ;

Fatiha bent Mohammed, née le 7 décembre 1943 à Blida (Alger), qui s'appellera désormais : Benhamadi Fatiha ;

Fatna bent Lahbib, veuve Benyamina Aoued, née en 1896 à Ouled Jnia, annexe de Rissani, province de Ksar-Es-Souk (Maroc), qui s'appellera désormais : Benyamina Fatna ;

Fatma bent Mohamed, épouse Haouari Ahmed, née en 1941 à Sig (Oran) ;

Hassane ben Ali, né en 1907 à la tribu Ahl Ouiza, centre de Taourirt, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Djebli Bachir, né le 19 mars 1951 à El Guetna (Mostaganem), Djebli Tahar, né le 14 novembre 1953 à Bou Hanifia El Hamamat (Mostaganem), Djebli Khedidja, née le 25 novembre 1955 à Bou Hanifia El Hamamat, Djebli El Hachemi, né le 13 février 1955 à Bou Hanifia El Hamamat, Djebli Rahma, née le 15 mai 1960 à Bou Hanifia El Hamamat, Djebli Abdelmalek, né le 23 octobre 1962 à Sidi Bel Abbès (Oran), Djebli Abderrahmane, né le 10 août 1964 à Bou Hanifia El Hamamat, Djebli Tayeb, né le 5 février 1967 à Bou Hanifia El Hamamat (Mostaganem) ; ledit Hassane ben Ali s'appellera désormais : Djebli Hassane ;

Kebdani Kouider, né le 20 août 1942 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Kouider ben Abdesselem, né le 3 février 1934 à Ain Témouchent (Oran), qui s'appellera désormais : Benabdeslam Kouider ;

Lahcène Fatma, née le 31 août 1944 à Alger ;

Laïd ben Mohamed, né le 22 février 1937 à El Ançor, commune de Bou Tléis (Oran) ;

Larbi ould Abdelkader, né le 20 mai 1917 à Ain Témouchent (Oran), qui s'appellera désormais : Chaoui Larbi ould Abdelkader ;

Margharbi Mohamed, né en 1905 à Tircine, commune d'Ouled Brahim (Saïda), qui s'appellera désormais : Benahmed Mohamed ;

Maroc Ahmed, né le 1^{er} mai 1923 à Aïoun El Baranis (Saïda), qui s'appellera désormais : Benali Ahmed ;

Maroc Mohamed, né le 2 octobre 1927 à Hassi El Ghella (Oran), qui s'appellera désormais : Belmimouni Mohamed ;

Mimoun ould Ahmed, né le 12 février 1942 à Ain Trid, commune de Tessala (Oran), qui s'appellera désormais : Zenasli Mimoun ;

M'Hamed ben Mohamed, né en 1922 à Tagounite (Maroc) et ses enfants mineurs : Fatma-Zohra bent Mohamed, née le 22 novembre 1952 à Alger, Fatiha bent Mohamed, née le 6 octobre 1955 à Alger, Ouahiba bent Mohamed, née le 30 novembre 1960 à Alger, Zineb bent Mohamed, née le 26 juin 1963 à Alger, Nacira bent Mohamed, née le 10 avril 1966 à Alger, Hakima bent Mohamed, née le 30 juillet 1967 à Alger, Abdelkader ben Mohamed, né le 30 décembre 1968 à Alger, qui s'appelleront désormais : Benkaddour M'Hamed, Benkaddour Fatma-Zohra, Benkaddour Fatiha, Benkaddour Ouahiba, Benkaddour Zineb, Benkaddour Nacira, Benkaddour Hakima, Benkaddour Abdelkader ;

Mimoun ould Mohamed, né le 13 décembre 1939 à El Amria (Oran), qui s'appellera désormais : Hadjoui Mimoun ;

Mohamadi ben Abdelkader, né le 26 août 1935 à Ain Témouchent (Oran) et ses enfants mineurs : Abdennebi ben Mohamadi, né le 29 juillet 1957 à Ain Témouchent (Oran), Zoubida bent Mohamadi, née le 11 juillet 1959 à Ain Témouchent, Nasser ben Mohamadi, né le 24 septembre 1962 à Ain Témouchent, Hocine ben Mohamadi, né le 13 novembre 1963 à Ain Témouchent, qui s'appelleront désormais : Mimouni Mohamadi, Mimouni Abdennebi, Mimouni Zoubida, Mimouni Nasser, Mimouni Hocine ;

Mohamadine ould Himmed, né en 1914 à Debdou, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Benamar ould Mohammadine, né le 28 juillet 1951 à Tlemcen, Lachemia bent Mohammadine, née le 2 octobre 1954 à Tlemcen, qui s'appelleront désormais : Benmansour Mohammadine, Benmansour Benamar, Benmansour Lachemia ;

Mohamed ould Bouchaïb, né en 1931 à Aïoun El Baranis (Saïda), qui s'appellera désormais : Benali Mohamed.

Mohamed ben El Hanafi, né le 18 juillet 1941 à Alger, qui s'appellera désormais : El Hanafi Mohamed ;

Mohammed ben Ahmed, né en 1932 à Abadla (Saoura) et ses enfants mineurs : Djilali ben Mohammed, né en 1954 à Abadla (Saoura), Hadda bent Mohammed, née en 1956 à Abadla, Smain ben Mohammed, né en 1959 à Abadla, Khelifa ben Mohammed, né le 30 septembre 1961 à Béchar, Yamina bent Mohammed, née le 18 janvier 1964 à Béchar, Djamilia bent Mohammed, née le 25 août 1966 à Béchar, Fatiha bent Mohammed, née le 21 septembre 1969 à Béchar, qui s'appelleront désormais : Djellouli Mohammed, Djellouli Djilali, Djellouli Hadda, Djellouli Smain, Djellouli Khelifa, Djellouli Yamina, Djellouli Djamilia, Djellouli Fatiha ;

Saïdi Ali, né en 1928 à Abadla (Saoura) ;

Sayah ben Bélaïd, né en 1915 au douar Ould Bouraba, annexe d'El Aïoun, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Chérif ben Sayah, né le 3 juillet 1950 à Téalagh (Oran), Fatna bent Sayah, née le 4 mai 1953 à Téalagh, Boualem ben Sayah, né le 24 juin 1955 à Téalagh, Bagdad ben Sayah, né le 25 avril 1958 à Téalagh, Belgacem ben Sayah, né le 28 mars 1961 à Téalagh, Abdelkader ben Sayah, né le 23 mai 1964 à Téalagh, Bouchacor ben Sayah, né le 15 juillet 1968 à Téalagh, qui s'appelleront désormais : Sayah Sayah,

Sayah Chérif, Sayah Fatna, Sayah Boualem, Sayah Bagdad, Sayah Belgacem, Sayah Abdelkader, Sayah Bouchacor ;

Si Menouar ould Mohammed, né en 1898 à Berkane, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Khedidja bent Si Menouar, née le 14 janvier 1952 à Sidi Abdelli (Tlemcen), Fatima bent Si Menouar, née le 23 décembre 1953 à Sidi Abdelli (Tlemcen), qui s'appelleront désormais : Boutchiche Menouar, Boutchiche Khadidja, Boutchiche Fatima ;

Tandjaoui Salouh, né le 27 janvier 1947 à Biskra (Aurès) ;

Terehouli Abdallah, né en 1933 à Béni-Bouyahi, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Terehouli Khadija, née le 21 novembre 1961 à Oujda (Maroc), Terehouli Saïd, né le 25 août 1963 à El Asnam, Terehouli Fatiha, née le 16 novembre 1964 à El Asnam, Tarhouli Mohamed, né le 17 juin 1967 à El Asnam, Terehouli Rachida, née le 13 septembre 1970 à El Asnam ;

Youssef ben Salah Tayeb, né le 3 septembre 1940 à Alep (Syrie) et ses enfants mineurs : Ibtissam bent Youcef, née le 1^{er} juin 1967 à Batna (Aurès), Abdelouahab ben Youcef, né le 15 septembre 1969 à Batna (Aurès) ;

Zenasni Zahra, épouse N'Gadi Brahim, née le 22 février 1943 à Aïn Tolba (Oran).

Décret du 21 mai 1971 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 21 mai 1971, M. Abdelkader Bounekraf est nommé en qualité de sous-directeur de l'enfance délinquante.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 71-127 du 13 mai 1971 accordant des permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH).

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 modifiée, relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités ;

Vu le décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les wilayas du nord de l'Algérie ;

Vu le décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 60-1224 du 15 novembre 1960 étendant aux wilayas du nord de l'Algérie, le livre 1^{er} du code minier ;

Vu le décret n° 63-491 du 31 décembre 1963 modifié par le décret n° 66-296 du 22 septembre 1966 portant agrément de la SONATRACH et approuvant ses statuts ;

Vu le décret n° 67-210 du 9 octobre 1967 portant transfert de compétences en matière d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu la demande du 30 juin 1970, par laquelle la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), dont le siège social est à Alger, sollicite l'octroi de soixante-trois (63) permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'une superficie totale de 570.061 km² environ, répartis sur l'ensemble du territoire national ;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette demande ;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise ;

Décète :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures » (SONATRACH), soixante-trois permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'une superficie totale de 570.061 km² environ et répartis sur l'ensemble du territoire national.

Art. 2. — Conformément au plan annexé à l'original du présent décret, les périmètres de ces permis sont définis en joignant successivement les points dont les coordonnées sont respectivement :

PERMIS DIT « DAHRA »

Wilayas de Mostaganem et d'El Asnam
Superficie : 3.697 km² environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	1gr 20'	Côte algérienne
2	1gr 20'	40g 00'
3	Côte algérienne	40g 00'

PERMIS DIT « MILIANA »

Wilayas d'Alger, d'El Asnam et de Médéa
Superficie : 4.190 km² environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude	Latitude Nord
1	0g 40 ouest	Côte algérienne
2	0g 50 est	Côte algérienne
3	0g 50 est	40g 00'
4	0g 40 ouest	40g 00'

PERMIS DIT « LAKHDARIA »

Wilayas de Tizi Ouzou, de Médéa et d'Alger
Superficie : 2.417 km² environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	1g 10'	40g 70'
2	1g 70'	40g 70'
3	1g 70'	40g 20'
4	1g 10'	40g 20'

PERMIS DIT « SETIF »

Wilayas de Sétif et de Constantine
Superficie : 4.441 km² environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	2g 80'	40g 50'
2	3g 90'	40g 50'
3	3g 90'	40g 00'
4	2g 80'	40g 00'

PERMIS DIT « REMAILIA »

Wilayas d'Oran, de Saïda et de Mostaganem
Superficie : 2.953 km² environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	3g 15'	39g 15'
2	2g 75'	39g 15'
3	2g 75'	38g 95'
4	2g 60'	38g 95'
5	2g 60'	38g 55'
6	3g 30'	38g 55'
7	3g 30'	38g 95'
8	3g 15'	38g 95'

PERMIS DIT « BENI CHOUGRANE NORD »

Wilayas de Mostaganem et d'Oran
Superficie : 1.709 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	2g 60'	39g 75'
2	2g 00'	39g 75'
3	2g 00'	39g 40'
4	2g 60'	39g 40'

PERMIS DIT « CHOTT EL HAMMAM »

Wilayas de Médéa et de Sétif
Superficie : 4.186 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	2gr 80	39gr 80
2	3gr 20	39gr 80
3	3gr 20	39gr 30
4	1gr 90	39gr 30
5	1gr 90	39gr 65
6	2gr 80	39gr 65

PERMIS DIT « SERSOU »

Wilayas de Médéa, de Tiaret et d'El Asnam
Superficie : 7.168 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude	Latitude Nord
1	0g 60 W	39g 70
2	0g 35 W	39g 70
3	0g 35 W	39g 55
4	0g 05 E	39g 55
5	0g 05 E	39g 60
6	0g 30 E	39g 60
7	0g 30 E	39g 55
8	0g 20 E	39g 55
9	0g 20 E	39g 40
10	0g 80 E	39g 40
11	0g 80 E	39g 30
12	0g 70 E	39g 30
13	0g 70 E	39g 20
14	0g 60 E	39g 20
15	0g 60 E	39g 10
16	0g 25 E	39g 10
17	0g 25 E	39g 05
18	0g 10 E	39g 05
19	0g 10 E	38g 90
20	0g 10 W	38g 90
21	0g 10 W	38g 80
22	1g 00 W	38g 80
23	1g 00 W	39g 10
24	0g 60 W	39g 10

PERMIS DIT « EL KANTARA »

Wilayas de l'Aurès et de Sétif
Superficie : 4.790 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	3g 00'	39g 30'
2	3g 50'	39g 30'
3	3g 50'	39g 40'
4	4g 00'	39g 40'
5	4g 00'	39g 00'
6	3g 60'	39g 00'
7	3g 60'	38g 55'
8	3g 10'	38g 55'
9	3g 10'	38g 90'
10	3g 00'	38g 90'

PERMIS DIT « AIN BEIDA »

Wilayas de l'Aurès et de Constantine
Superficie : 8.370 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	4g 60'	40g 10'
2	5g 40'	40g 10'
3	5g 40'	39g 90'
4	5g 90'	39g 90'
5	5g 90'	39g 20'
6	5g 30'	39g 20'
7	5g 30'	39g 40'
8	4g 40'	39g 40'
9	4g 40'	39g 90'
10	4g 60'	39g 90'

PERMIS DIT « CHELIA »

Wilaya de l'Aurès
Superficie : 1.470 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	4g 40'	39g 10'
2	4g 40'	39g 40'
3	5g 00'	39g 40'
4	5g 00'	39g 10'

PERMIS DIT « MEHARGA »

Wilayas de Médéa, de Sétif et de l'Aurès
Superficie : 3.569 km2

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	1g 90'	39g 30'
2	3g 00'	39g 30'
3	3g 00'	38g 90'
4	1g 90'	38g 90'

PERMIS DIT « ANGAD »

Wilayas de Tiemcen et de Saïda
Superficie : 2.476 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	4g 10'	38g 55'
2	3g 50'	38g 55'
3	3g 50'	38g 05'
4	4g 10'	38g 05'

PERMIS DIT « DJEBEL AMRAG »

Wilaya de Saïda
Superficie : 10.528 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	2g 80'	38g 55'
2	2g 25'	38g 55'
3	2g 25'	37g 40'
4	3g 90'	37g 40'
5	2g 90'	37g 80'
6	3g 50'	37g 80'
7	3g 50'	38g 00'
8	3g 20'	38g 00'
9	3g 20'	38g 15'
10	2g 80'	38g 15'

PERMIS DIT « DJEBEL NADOR »

Wilaya de Tiaret

Superficie : 3.706 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	1g 20'	38g 80'
2	0g 10'	38g 80'
3	0g 10'	38g 50'
4	0g 40'	38g 50'
5	0g 40'	38g 35'
6	1g 20'	38g 35'

PERMIS DIT « DJEBEL MEGRESS »

Wilayas de Tiaret et de Saïda

Superficie : 17.222 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	2g 25'	38g 55'
2	2g 00'	38g 55'
3	2g 00'	38g 70'
4	1g 70'	38g 70'
5	1g 70'	38g 80'
6	1g 20'	38g 80'
7	1g 20'	38g 35'
8	0g 40'	38g 35'
9	0g 40'	38g 50'
10	0g 10'	38g 50'
11	0g 10'	38g 10'
12	0g 70'	38g 10'
13	0g 70'	37g 90'
14	0g 90'	37g 90'
15	0g 90'	37g 70'
16	1g 30'	37g 70'
17	1g 30'	37g 40'
18	1g 70'	37g 40'
19	1g 70'	37g 20'
20	2g 10'	37g 20'
21	2g 10'	37g 00'
22	2g 50'	37g 00'
23	2g 50'	36g 95'
24	2g 75'	36g 95'
25	2g 75'	37g 20'
26	2g 25'	37g 20'

PERMIS DIT « AIN EL RICH »

Wilaya de Médéa

Superficie : 5.762 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	1g 80'	38g 90'
2	2g 80'	38g 90'
3	2g 80'	38g 20'
4	1g 80'	38g 20'

PERMIS DIT « SIDI OKBA »

Wilayas de l'Aurès, des Oasis et de Médéa

Superficie : 18.370 km2 environ

Coordonnées géographiques et Lambert Sud Algérie

Points	X ou longitude Est	Y ou latitude Nord
1	2g 80'	38g 90'
2	3g 10'	38g 90'
3	3g 10'	38g 55'
4	3g 60'	38g 55'
5	3g 60'	38g 65'
6	3g 80'	38g 65'
7	3g 80'	38g 70'
8	5g 00'	38g 70'
9	5g 00'	38g 00'
10	5g 30'	38g 00'
11	907.200	380.000
12	900.000	380.000
13	900.000	340.000

14	890.000	340.000
15	890.000	350.000
16	870.000	350.000
17	870.000	360.000
18	850.000	360.000
19	850.000	370.000
20	820.000	370.000
21	820.000	380.000
22	760.000	380.000
23	760.000	390.000
24	735.000	390.000
25	735.000	400.000
26	2g 80'	400.000

PERMIS DIT « BOU KHALKHAL »

Wilaya de Saïda

Superficie : 646 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	Frontière marocaine	37g 15'
2	4g 20'	37g 15'
3	4g 20'	36g 80'
4	Frontière marocaine	36g 80'

PERMIS DIT « AKERMA »

Wilaya de Saïda

Superficie : 10.822 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	3g 90'	37g 40'
2	2g 25'	37g 40'
3	2g 25'	37g 20'
4	2g 75'	37g 20'
5	2g 75'	36g 95'
6	3g 15'	36g 95'
7	3g 15'	36g 55'
8	3g 55'	36g 55'
9	3g 55'	36g 10'
10	Frontière marocaine	36g 10'
11	Frontière marocaine	36g 80'
12	4g 20'	36g 80'
13	4g 20'	37g 15'
14	3g 90'	37g 15'

PERMIS DIT « BEL HACEL »

Wilaya de Mostaganem

Superficie : 2.265 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	Côte algérienne	40g 00'
2	1g 20'	40g 00'
3	1g 20'	39g 90'
4	1g 70'	39g 90'
5	1g 70'	39g 70'
6	2g 00'	39g 70'
7	2g 00'	39g 75'
8	2g 60'	39g 75'
9	2g 60'	Côte algérienne

PERMIS DIT « TESSALA »

Wilayas d'Oran et de Mostaganem

Superficie : 7.614 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	2g 60'	Côte algérienne
2	2g 60'	39g 40'
3	2g 00'	39g 40'
4	2g 00'	39g 30'
5	2g 60'	39g 30'
6	2g 60'	39g 10'
7	2g 75'	39g 10'
8	2g 75'	39g 15'

9	3g 15'	39g 15'
10	3g 15'	38g 95'
11	3g 30'	38g 95'
12	3g 30'	38g 90'
13	4g 30'	38g 90'
14	4g 30'	39g 20'
15	3g 70'	39g 20'
16	3g 70'	39g 50'
17	3g 20'	39g 50'
18	3g 20'	39g 80'
19	2g 80'	39g 80'

PERMIS DIT « SOUR EL GHOZLANE »

Wilayas de Médéa et de Sétif

Superficie : 5.398 km² environ**Coordonnées géographiques**

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	1g 05'	40g 20'
2	2g 50'	40g 20'
3	2g 50'	39g 90'
4	1g 40'	39g 90'
5	1g 40'	39g 80'
6	1g 30'	39g 80'
7	1g 30'	39g 70'
8	1g 20'	39g 70'
9	1g 20'	39g 60'
10	0g 40'	39g 60'
11	0g 40'	39g 85'
12	0g 75'	39g 85'
13	0g 75'	39g 90'
14	1g 20'	39g 90'
15	1g 20'	40g 05'
16	0g 95'	40g 05'
17	0g 95'	40g 10'
18	1g 05'	40g 10'

Est exclue de la surface ainsi définie, celle du permis d'exploitation « Oued Guéterini » qui est située à l'intérieur du périmètre ci-dessus et dont les coordonnées sont :

Points	X	Y
1	589.000	297.500
2	595.200	297.500
3	595.200	293.500
4	589.000	293.500

PERMIS DIT « AIN REGADA »

Wilaya de Constantine

Superficie : 6.382 km² environ**Coordonnées géographiques**

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	4g 00'	40g 60'
2	5g 40'	40g 60'
3	5g 40'	40g 10'
4	4g 40'	40g 10'
5	4g 40'	40g 00'
6	3g 90'	40g 00'
7	3g 90'	40g 50'
8	4g 00'	40g 50'

PERMIS DIT « GUERN SAFRA »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 18.000 km² environ**Coordonnées Lambert Sud Algérie**

Points	X	Y
1	370.000	— 20.000
2	370.000	— 10.000
3	410.000	— 10.000
4	410.000	30.000
5	430.000	30.000
6	430.000	70.000
7	420.000	70.000
8	420.000	80.000
9	390.000	80.000
10	390.000	180.000

11	430.000	180.000
12	430.000	210.000
13	460.000	210.000
14	460.000	220.000
15	490.000	220.000
16	490.000	230.000
17	520.000	230.000
18	520.000	220.000
19	540.000	220.000
20	540.000	210.000
21	530.000	210.000
22	530.000	200.000
23	520.000	200.000
24	520.000	190.000
25	510.000	190.000
26	510.000	180.000
27	500.000	180.000
28	500.000	150.000
29	510.000	150.000
30	510.000	130.000
31	480.000	130.000
32	480.000	80.000
33	460.000	80.000
34	460.000	— 20.000

Est exclue de la surface ainsi définie, celle de la parcelle C3b, qui est située à l'intérieur du périmètre ci-dessus et dont les coordonnées sont :

Points	X	Y
1	420.000	150.000
2	440.000	150.000
3	440.000	130.000
4	430.000	130.000
5	430.000	120.000
6	420.000	120.000

PERMIS DIT « BET TOUADJINE »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 14.200 km²**Coordonnées Lambert Sud Algérie**

Points	X	Y
1	150.000	50.000
2	150.000	170.000
3	180.000	170.000
4	180.000	180.000
5	200.000	180.000
6	200.000	170.000
7	210.000	170.000
8	210.000	150.000
9	230.000	150.000
10	230.000	130.000
11	290.000	130.000
12	290.000	50.000

PERMIS DIT « GUERNEL GUESSA »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 9100 km²**Coordonnées Lambert Sud Algérie**

Points	X	Y
1	290.000	150.000
2	320.000	150.000
3	320.000	130.000
4	340.000	130.000
5	340.000	50.000
6	370.000	50.000
7	370.000	— 20.000
8	310.000	— 20.000
9	310.000	35.000
10	290.000	35.000

PERMIS DIT « HASSI OUSKIR »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 3245 km² environ**Coordonnées géographiques et Lambert Sud Algérie**

Points	X ou longitude Ouest	Y ou latitude Nord
1	1° 20'	30° 35'
2	1° 20'	31° 00'

3	1° 00'	31° 00'
4	1° 00'	50.000
5	190.000	50.000
6	190.000	10.000
7	1° 00'	10.000
8	1° 00'	30° 35'

PERMIS DIT « HASSI TEMASSINE »

Wilaya des Oasis

Superficie : 4.200 km2 environ

Coordonnées Lambert Sud Algérie

Points	X	Y
1	510.000	40.000
2	580.000	40.000
3	580.000	- 20.000
4	510.000	- 20.000

PERMIS DIT « HASSI EL KHEBI »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 6.150 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	5° 50'	29° 25'
2	5° 00'	29° 25'
3	5° 00'	28° 40'
4	5° 50'	28° 40'
5	5° 50'	28° 50'
6	5° 40'	28° 50'
7	5° 40'	29° 10'
8	5° 50'	29° 10'

PERMIS DIT « BEN ZOHRA »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 5404 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	5° 00'	29° 25'
2	4° 45'	29° 25'
3	4° 45'	29° 00'
4	4° 00'	29° 00'
5	4° 00'	28° 35'
6	4° 45'	28° 35'
7	4° 45'	28° 40'
8	5° 00'	28° 40'

PERMIS DIT « NAGA »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 9031 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	8° 20'	28° 50'
2	7° 20'	28° 50'
3	7° 20'	28° 40'
4	7° 00'	28° 40'
5	7° 00'	28° 10'
6	8° 20'	28° 10'

PERMIS DIT « GOURARA »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 38.472 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude	Latitude Nord
1	0° 15' Ouest	29° 15'
2	0° 20' Est	29° 15'
3	0° 20' Est	29° 25'
4	0° 30' Est	29° 25'
5	0° 30' Est	29° 50'
6	0° 50' Est	29° 50'
7	0° 50' Est	29° 25'

8	1° 20' Est	29° 25'
9	1° 20' Est	28° 45'
10	1° 40' Est	28° 45'
11	1° 40' Est	28° 00'
12	2° 00' Est	28° 00'
13	2° 00' Est	27° 00'
14	1° 20' Est	27° 00'
15	1° 20' Est	27° 35'
16	1° 05' Est	27° 35'
17	1° 05' Est	27° 45'
18	0° 20' Est	27° 45'
19	0° 20' Est	27° 55'
20	0° 15' Ouest	27° 55'

PERMIS DIT « DJEBEL AZZAZ »

Wilaya des Oasis

Superficie : 15.874 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	1° 40'	28° 45'
2	2° 15'	28° 45'
3	2° 15'	28° 00'
4	2° 40'	28° 00'
5	2° 40'	27° 00'
6	2° 50'	27° 00'
7	2° 50'	26° 10'
8	2° 25'	26° 10'
9	2° 25'	27° 00'
10	2° 00'	27° 00'
11	2° 00'	28° 00'
12	1° 40'	28° 00'

PERMIS DIT « TEGUENTOUR »

Wilaya des Oasis

Superficie : 20.665 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	1° 40'	28° 45'
2	1° 40'	29° 20'
3	2° 20'	29° 20'
4	2° 20'	29° 00'
5	2° 40'	29° 00'
6	2° 40'	28° 35'
7	3° 00'	28° 35'
8	3° 00'	28° 00'
9	3° 10'	28° 00'
10	3° 10'	27° 00'
11	3° 20'	27° 00'
12	3° 20'	26° 10'
13	2° 50'	26° 10'
14	2° 50'	27° 00'
15	2° 40'	27° 00'
16	2° 40'	28° 00'
17	2° 15'	28° 00'
18	2° 15'	28° 45'

PERMIS DIT « AGUEDAL »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 8100 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	5° 00'	28° 25'
2	4° 25'	28° 25'
3	4° 25'	28° 00'
4	4° 00'	28° 00'
5	4° 00'	27° 30'
6	5° 00'	27° 30'

PERMIS DIT « BOU BERNOUS »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 11.249 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	2° 20'	28° 30'

2	1° 35'	28° 30'
3	1° 35'	28° 00'
4	1° 00'	28° 00'
5	1° 00'	27° 50'
6	0° 35'	27° 50'
7	0° 35'	27° 35'
8	2° 20'	27° 35'

PERMIS DIT « BOUGARFA »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 9.604 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	8° 30'	27° 40'
2	7° 00'	27° 40'
3	7° 00'	27° 00'
4	8° 00'	27° 00'
5	8° 00'	27° 10'
6	8° 15'	27° 10'
7	8° 15'	27° 20'
8	8° 30'	27° 20'

PERMIS DIT « ERG LABES »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 19.228 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	2° 20'	27° 35'
2	0° 35'	27° 35'
3	0° 35'	26° 35'
4	2° 20'	26° 35'

PERMIS DIT « TASFALOUT »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 12.839 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude	Latitude Nord
1	0° 35' Ouest	27° 35'
2	0° 35' Est	27° 35'
3	0° 35' Est	26° 35'
4	0° 35' Ouest	26° 35'

PERMIS DIT « MOKTAR »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 23.225 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Ouest	Latitude Nord
1	2° 10'	26° 35'
2	0° 35'	26° 35'
3	0° 35'	25° 00'
4	1° 45'	25° 00'
5	1° 45'	26° 00'
6	2° 10'	26° 00'

PERMIS DIT « BOURA »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 11.740 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	0° 35' Ouest	26° 35'
2	0° 05' Est	26° 35'
3	0° 05' Est	25° 00'
4	0° 35' Ouest	25° 00'

PERMIS DIT « TAIBINE »

Wilaya de la Saoura

Superficie : 8.804 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	0° 05'	26° 35'

2	0° 35'	26° 35'
3	0° 35'	25° 00'
4	0° 05'	25° 00'

PERMIS DIT « MEKERRANE »

Wilaya des Oasis

Superficie : 9.663 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	1° 00'	26° 45'
2	1° 25'	26° 45'
3	1° 25'	26° 35'
4	1° 50'	26° 35'
5	1° 50'	26° 50'
6	2° 25'	26° 50'
7	2° 25'	26° 10'
8	1° 50'	26° 10'
9	1° 50'	26° 05'
10	1° 00'	26° 05'

PERMIS DIT « TERZOUG »

Wilaya des Oasis

Superficie : 5.400 km2 environ

Coordonnées Lambert Sud Algérie

Points	X	Y
1	630.000 (L.S.A.)	400.000
2	710.000	400.000
3	710.000	360.000
4	690.000	360.000
5	690.000	350.000
6	630.000	350.000
7	630.000	310.000
8	600.000	310.000
9	600.000	320.000
10	610.000	320.000
11	610.000	330.000
12	600.000	330.000
13	600.000	350.000
14	610.000	350.000
15	610.000	360.000
16	620.000	360.000
17	620.000	390.000
18	630.000	390.000

PERMIS DIT « OUED EL FERAA »

Wilaya des Oasis

Superficie : 5.350 km2 environ

Coordonnées Lambert Sud Algérie

Points	X	Y
1	620.000	390.000
2	620.000	370.000
3	590.000	370.000
4	590.000	360.000
5	580.000	360.000
6	580.000	350.000
7	570.000	350.000
8	570.000	340.000
9	560.000	340.000
10	560.000	330.000
11	550.000	330.000
12	550.000	320.000
13	540.000	320.000
14	540.000	310.000
15	550.000	310.000
16	550.000	300.000
17	540.000	300.000
18	540.000	280.000
19	530.000	280.000
20	530.000	300.000
21	520.000	300.000
22	520.000	290.000
23	510.000	290.000
24	510.000	260.000
25	500.000	260.000

26	500.000	270.000
27	490.000	270.000
28	490.000	250.000
29	480.000	250.000
30	480.000	310.000
31	490.000	310.000
32	490.000	330.000
33	510.000	330.000
34	510.000	340.000
35	530.000	340.000
36	530.000	350.000
37	550.000	350.000
38	550.000	365.000
39	565.000	365.000
40	565.000	37g 80'
41	1g 50' Est	37g 80'
42	1g 50' Est	390.000

PERMIS DIT « MERDAF »

Wilaya des Oasis

Superficie : 8.960 km2 environ

Coordonnées Lambert Sud Algérie

Points	X	Y
1	710.000	400.000
2	735.000	400.000
3	735.000	390.000
4	760.000	390.000
5	760.000	380.000
6	810.000	380.000
7	810.000	290.000
8	710.000	290.000
9	710.000	310.000
10	700.000	310.000
11	700.000	320.000
12	690.000	320.000
13	690.000	330.000
14	700.000	330.000
15	700.000	340.000
16	710.000	340.000

Est exclue de la surface ainsi définie, celle de la parcelle E4 - b, qui est située à l'intérieur du périmètre ci-dessus et dont les coordonnées sont :

Points	X	Y
1	720.000	350.000
2	760.000	350.000
3	760.000	310.000
4	720.000	310.000

PERMIS DIT « SALOUBA »

Wilaya des Oasis

Superficie : 6.300 km2 environ

Coordonnées Lambert Sud Algérie

Points	X	Y
1	810.000	380.000
2	820.000	380.000
3	820.000	370.000
4	850.000	370.000
5	850.000	360.000
6	870.000	360.000
7	870.000	350.000
8	890.000	350.000
9	890.000	340.000
10	900.000	340.000
11	900.000	290.000
12	830.000	290.000
13	830.000	300.000
14	820.000	300.000
15	820.000	290.000
16	810.000	290.000

PERMIS DIT « ZELMET EL BAZYM »

Wilaya des Oasis

Superficie : 10.481 km2 environ

Coordonnées géographiques et Lambert Sud Algérie

Points	X ou longitude Est	Y ou latitude Nord
1	900.000	330.000

2	940.000	330.000
3	940.000	320.000
4	Frontière tunisienne	320.000
5	8° 10'	Frontière tunisienne
6	8° 10'	32° 45'
7	8° 00'	32° 45'
8	8° 00'	240.000
9	990.000	240.000
10	990.000	220.000
11	970.000	220.000
12	970.000	200.000
13	950.000	200.000
14	950.000	170.000
15	940.000	170.000
16	940.000	140.000
17	930.000	140.000
18	930.000	130.000
19	920.000	130.000
20	920.000	160.000
21	930.000	160.000
22	930.000	170.000
23	920.000	170.000
24	920.000	210.000
25	930.000	210.000
26	930.000	280.000
27	900.000	280.000

PERMIS DIT « BIR LATMINE »

Wilaya des Oasis

Superficie : 8.100 km2 environ

Coordonnées Lambert Sud Algérie

Points	X	Y
1	840.000	290.000
2	900.000	290.000
3	900.000	280.000
4	930.000	280.000
5	930.000	210.000
6	810.000	210.000
7	810.000	270.000
8	840.000	270.000

Est exclue de la surface ainsi définie, celle du permis dit « Bou Rezma » qui est située à l'intérieur du périmètre ci-dessus et dont les coordonnées sont :

Points	X	Y
1	870.000	260.000
2	880.000	260.000
3	880.000	240.000
4	890.000	240.000
5	890.000	220.000
6	870.000	220.000

PERMIS DIT « HASSI TOUILA »

Wilaya des Oasis

Superficie : 6.613 km2 environ

Coordonnées géographiques et Lambert Sud Algérie

Points	X ou longitude Est	Y ou latitude Nord
1	8° 10' Est	Frontière tunisienne
2	Frontière tunisienne	32° 10'
3	8° 30'	32° 10'
4	8° 30'	170.000
5	8° 25'	170.000
6	8° 25'	31° 55'
7	8° 30'	31° 55'
8	8° 30'	31° 45'
9	8° 10'	31° 45'
10	8° 10'	170.000
11	8° 00'	170.000
12	8° 00'	160.000
13	980.000	160.000
14	980.000	170.000
15	950.000	170.000
16	950.000	180.000
17	8° 00'	180.000
18	8° 00'	200.000
19	970.000	200.000
20	970.000	220.000

21	990.000	220.000
22	990.000	240.000
23	8° 00'	240.000
24	8° 00'	32° 45'
25	8° 10'	32° 45'

PERMIS DIT « RHOURDE EL AHMAR »

Wilaya des Oasis

Superficie : 5.100 km2 environ

Coordonnées Lambert Sud Algérie

Points	X	Y
1	850.000	210.000
2	920.000	210.000
3	920.000	140.000
4	860.000	140.000
5	860.000	120.000
6	850.000	120.000

PERMIS DIT « HASSI KHIAR »

Wilaya des Oasis

Superficie : 7.000 km2 environ

Coordonnées Lambert Sud Algérie

Points	X	Y
1	550.000	170.000
2	570.000	170.000
3	570.000	160.000
4	600.000	160.000
5	600.000	150.000
6	610.000	150.000
7	610.000	130.000
8	600.000	130.000
9	600.000	120.000
10	590.000	120.000
11	590.000	100.000
12	600.000	100.000
13	600.000	80.000
14	620.000	80.000
15	620.000	40.000
16	550.000	40.000

PERMIS DIT « SAF SAF »

Wilaya des Oasis

Superficie : 22.644 km2 environ

Coordonnées Lambert Sud Algérie

Points	X	Y
1	630.000	100.000
2	640.000	100.000
3	640.000	70.000
4	720.000	70.000
5	720.000	80.000
6	730.000	80.000
7	730.000	90.000
8	740.000	90.000
9	740.000	100.000
10	780.000	100.000
11	780.000	70.000
12	770.000	70.000
13	770.000	50.000
14	750.000	50.000
15	750.000	20.000
16	740.000	20.000
17	740.000	00.000
18	760.000	00.000
19	760.000	10.000
20	770.000	10.000
21	770.000	18.000
22	773.000	18.000
23	773.000	19.000
24	774.000	19.000
25	774.000	20.000
26	776.000	20.000
27	776.000	21.000
28	779.000	21.000
29	779.000	30.000
30	790.000	30.000

31	790.000	40.000
32	800.000	40.000
33	800.000	50.000
34	840.000	50.000
35	840.000	40.000
36	820.000	40.000
37	820.000	30.000
38	810.000	30.000
39	810.000	— 30.000
40	740.000	— 30.000
41	740.000	30°
42	620.000	30°
43	620.000	80.000
44	630.000	80.000

Est exclu de la surface ainsi définie, le périmètre « A » de la parcelle El située à l'intérieur du périmètre ci-dessus et dont les coordonnées sont :

Points	X	Y
1	720.000	70.000
2	730.000	70.000
3	730.000	50.000
4	720.000	50.000

PERMIS DIT « WADI EL TEH »

Wilaya des Oasis

Superficie : 14.242 km2 environ

Coordonnées géographiques et Lambert Sud Algérie

Points	X ou longitude Est	Y ou latitude Nord
1	920.000	120.000
2	8° 00'	120.000
3	8° 00'	31° 30'
4	8° 20'	31° 30'
5	8° 20'	30° 30'
6	8° 00'	30° 30'
7	8° 00'	— 10.000
8	910.000	— 10.000
9	910.000	— 5.000
10	918.000	— 5.000
11	918.000	4.000
12	921.000	4.000
13	921.000	10.000
14	925.000	10.000
15	925.000	25.000
16	920.000	25.000
17	920.000	30.000
18	930.000	30.000
19	930.000	80.000
20	920.000	80.000

PERMIS DIT « EL MERK »

Wilaya des Oasis

Superficie : 7.120 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	8° 00'	30° 30'
2	9° 00'	30° 30'
3	9° 00'	30° 00'
4	8° 30'	30° 00'
5	8° 30'	29° 40'
6	8° 00'	29° 40'

PERMIS DIT « MEREKSEN »

Wilaya des Oasis

Superficie : 8.546 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	9° 00'	30° 30'
2	Frontière tunisienne	30° 30'
3	Frontière libyenne	29° 00'
4	9° 35'	29° 00'
5	9° 35'	29° 05'
6	9° 30'	29° 05'
7	9° 30'	29° 20'

8	9° 10'	29° 20'
9	9° 10'	29° 15'
10	9° 05'	29° 15'
11	9° 05'	29° 10'
12	9° 00'	29° 10'

PERMIS DIT « BAHAR EL REMAL »

Wilaya des Oasis

Superficie : 9.127 km2 environ

Coordonnées géographiques et Lambert Sud Algérie

Points	X ou longitude Est	Y ou latitude Nord
1	940.000	— 10.000
2	8° 00'	— 10.000
3	8° 00'	29° 10'
4	7° 20'	29° 10'
5	7° 20'	29° 20'
6	7° 40'	29° 20'
7	7° 40'	29° 30'
8	7° 45'	29° 30'
9	7° 45'	29° 40'
10	7° 30'	29° 40'
11	7° 30'	29° 35'
12	7° 20'	29° 35'
13	7° 20'	29° 40'
14	7° 10'	29° 40'
15	7° 10'	29° 35'
16	7° 05'	29° 35'
17	7° 05'	29° 30'
18	7° 00'	29° 30'
19	7° 00'	29° 45'
20	7° 05'	29° 45'
21	7° 05'	29° 50'
22	7° 10'	29° 50'
23	7° 10'	30° 00'
24	930.000	30° 00'
25	930.000	— 40.000
26	940.000	— 40.000

Est exclue de la surface ainsi définie, celle de la parcelle D4a qui est située à l'intérieur du périmètre ci-dessus et dont les coordonnées sont :

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	7° 20'	30° 00'
2	7° 25'	30° 00'
3	7° 25'	29° 45'
4	7° 20'	29° 45'

PERMIS DIT « OUAN FARFAR »

Wilaya des Oasis

Superficie : 7.153 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	8° 30'	30° 00'
2	9° 00'	30° 00'
3	8° 00'	29° 10'
4	8° 00'	29° 10'
5	8° 00'	29° 40'
6	8° 30'	29° 40'

PERMIS DIT « BOU KHECHBA »

Wilaya des Oasis

Superficie : 32.256 km2 environ

Coordonnées géographiques et Lambert Sud Algérie

Points	X ou longitude Est	Y ou latitude Nord
1	5° 00' Est	30° 00' Nord
2	740.000	30° 00'
3	740.000	— 30.000
4	770.000	— 30.000
5	770.000	30° 00'
6	5° 35'	30° 00'
7	5° 35'	29° 35'
8	6° 00'	29° 35'
9	6° 00'	29° 30'
10	6° 10'	29° 30'

11	6° 10'	29° 20'
12	6° 15'	29° 20'
13	6° 15'	29° 00'
14	6° 10'	29° 00'
15	6° 10'	28° 50'
16	6° 20'	28° 50'
17	6° 20'	29° 00'
18	6° 30'	29° 00'
19	6° 30'	28° 40'
20	6° 25'	28° 40'
21	6° 25'	28° 23'
22	6° 30'	28° 23'
23	6° 30'	27° 40'
24	6° 00'	27° 40'

PERMIS DIT « BOURHARHET »

Wilaya des Oasis

Superficie : 6.622 km2 environ

Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	9° 00'	27° 40'
2	9° 05'	27° 40'
3	9° 05'	27° 35'
4	9° 15'	27° 35'
5	9° 15'	27° 45'
6	9° 20'	27° 45'
7	9° 20'	27° 50'
8	Frontière libyenne	27° 50'
9	Frontière libyenne	27° 48'
10	9° 51'	27° 48'
11	9° 51'	27° 35'
12	Frontière libyenne	27° 35'
13	Frontière libyenne	27° 20'
14	9° 45'	27° 20'
15	9° 45'	27° 22'
16	9° 40'	27° 22'
17	9° 40'	27° 19'
18	9° 42'	27° 19'
19	9° 42'	27° 18'
20	9° 43'	27° 18'
21	9° 43'	27° 17'
22	9° 45'	27° 17'
23	9° 45'	27° 16'
24	Frontière libyenne	27° 16'
25	Frontière libyenne	27° 16'
26	9° 00'	27° 00'

Sont exclues de la surface ainsi définie, celles des concessions Ouan Taredert et Tan Emellel Nord et Sud qui sont situées à l'intérieur du périmètre ci-dessus et dont les coordonnées sont :

OUAN TAREDERT

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	9° 33'	27° 35'
2	9° 37'	27° 35'
3	9° 37'	27° 34'
4	9° 38'	27° 34'
5	9° 38'	27° 33'
6	9° 39'	27° 33'
7	9° 39'	27° 29'
8	9° 35'	27° 29'
9	9° 35'	27° 31'
10	9° 34'	27° 31'
11	9° 34'	27° 32'
12	9° 33'	27° 32'

TAN EMELLEL NORD

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	9° 45'	27° 28'
2	9° 45'	27° 30'
3	9° 42'	27° 30'
4	9° 42'	27° 31'
5	9° 41'	27° 31'
6	9° 41'	27° 34'
7	9° 43'	27° 34'
8	9° 43'	27° 38'
9	9° 42'	27° 38'
10	9° 42'	27° 42'
11	9° 46'	27° 42'
12	9° 46'	27° 28'

TAN EMELLEL SUD

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	9° 42'	27° 30'
2	9° 45'	27° 30'
3	9° 45'	27° 28'
4	9° 43'	27° 28'
5	9° 43'	27° 29'
6	9° 42'	27° 29'

PERMIS DIT « EL KAHLA »

Wilaya des Oasis
Superficie : 150 km² environ
Coordonnées géographiques

PERIMETRE A

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	7° 15'	28° 40'
2	7° 15'	28° 45'
3	7° 20'	28° 45'
4	7° 20'	28° 40'

PERIMETRE B

1	7° 20'	28° 35'
2	7° 20'	28° 40'
3	7° 25'	28° 40'
4	7° 25'	28° 35'

PERMIS DIT « TIMISSIT »

Wilaya des Oasis
Superficie : 342 km² environ
Coordonnées géographiques

Points	Longitude Est	Latitude Nord
1	9° 50'	29° 05'
2	Frontière libyenne	29° 05'
3	Frontière libyenne	28° 49'
4	9° 52'	28° 49'
5	9° 52'	28° 47'
6	9° 50'	28° 47'
7	9° 50'	28° 44'
8	9° 44'	28° 44'
9	9° 44'	28° 43'
10	9° 40'	28° 43'
11	9° 40'	28° 50'
12	9° 50'	28° 50'

Art. 3. — Le montant des dépenses à consacrer à l'exploitation de ces soixante-trois (63) permis, sera déterminé suivant les directives des autorités gouvernementales.

Art. 4. — Le présent décret prendra effet pour une durée de cinq ans à compter du trrentième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, sous réserve que dans ce délai, la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), ait expressément déclaré accepter les permis aux conditions ci-dessus énoncées.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 mai 1971.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret n° 71-137 du 26 mai 1971 portant suppression de la marge d'intervention des sociétés nationales et offices nationaux au titre de l'octroi du visa d'importation.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'information et de la culture, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 ;

Décrète :

Article 1^{er}. — La marge d'intervention prélevée à l'occasion de l'octroi du visa d'importation par les sociétés nationales et offices nationaux dont l'activité est consécutive à l'exercice d'un monopole, est supprimée à compter du 1^{er} juin 1971.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ci-dessus sont applicables à toutes les sociétés nationales et offices nationaux pratiquant ce prélèvement au titre des opérations de l'espèce.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 mai 1971.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 5 février 1971 portant ouverture d'un concours interne d'accès au corps des inspecteurs des domaines (rectificatif).

J.O. N° 25 du 26 mars 1971

Page 299, 1ère colonne,

Article 12, 6ème ligne :

Au lieu de : « ... dans le corps des contrôleurs des impôts »,

Lire : « ... dans le corps des contrôleurs des domaines »,

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 21 mai 1971 portant nomination d'un inspecteur général.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Vu le décret n° 71-39 du 20 janvier 1971 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Sur proposition du ministre des postes et télécommunications,

Décrète :

Article 1^{er}. — M. Abdelkader Baïri, ingénieur, est nommé en qualité d'inspecteur général.

Art. 2. — Le ministre des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 mai 1971.

Houari BOUMEDIENE.

Décrets du 21 mai 1971 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 21 mai 1971, M. Ouramdane Nadri, inspecteur principal, est nommé en qualité de sous-directeur du budget.

Par décret du 21 mai 1971, M. Mostefa Zebentout, administrateur, est nommé en qualité de sous-directeur du matériel et des marchés.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 16 novembre 1970 du wali des Oasis, portant concession à la commune d'El Oued, avec la destination de construction d'un nouvel hôtel de ville, d'un immeuble bâti (ex-gare), y compris le terrain d'assiette, d'une superficie de 4 ha 60 a 40 ca.

Par arrêté du 16 novembre 1970 du wali des Oasis, est concédé à la commune d'El Oued, avec la destination de construction d'un nouvel hôtel de ville, un immeuble bâti constituant l'ex-gare de cette localité, y compris le terrain d'assiette d'une superficie de 4 ha 60 a 40 ca.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 29 décembre 1970 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Kherba, daïra d'Aïn Defla, d'une parcelle de terrain sise à la fraction Ouled Lahrar.

Par arrêté du 29 décembre 1970 du wali d'El Asnam, est concédée à la commune de Kherba, daïra d'Aïn Defla, avec la destination de servir à la construction d'une classe, une parcelle de terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 1000 m², sise à la fraction Ouled Lahrar, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 2 février 1971 du wali d'El Asnam, portant concession d'une parcelle de terrain à la commune de Bordj El Emir Abdelkader, daïra de Teniet El Had.

Par arrêté du 2 février 1971 du wali d'El Asnam, est concédée à la commune de Bordj El Emir Abdelkader, daïra de Teniet El Had, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 ha, sise au lieu dit « Aïn Ghazli », destinée à l'implantation de constructions scolaires.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 16 février 1971 du wali de Constantine, portant affectation d'un terrain domanial d'une superficie de 9 ha 40 a 90 ca, situé à El Milla-centre, au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, pour servir d'assiette à un collège d'enseignement moyen.

Par arrêté du 16 février 1971 du wali de Constantine, est affecté au ministère des enseignements primaire et secondaire, un terrain domanial situé à El Milla-centre, consigné sous l'article 1948 au sommier de consistance n° 1 du bureau des domaines de Constantine (section Milla), pour une superficie de 9 ha 40 a 90 ca, avec la destination de terrain d'assiette d'un collège d'enseignement moyen.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 27 février 1971 du wali de Constantine, modifiant l'arrêté du 15 juin 1968 portant affectation d'un terrain d'une superficie de 2 ha à prélever de la propriété Villachon située à Collo, au profit du ministère de l'éducation nationale, pour servir de terrain d'assiette à un internat au collège d'enseignement général de Collo.

Par arrêté du 27 février 1971 du wali de Constantine, l'arrêté du 15 juin 1968 est modifié comme suit : « est affecté au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 95 a 00 ca, pour servir de terrain d'assiette à un internat au collège d'enseignement général de Collo.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 10 mars 1971 du wali des Oasis, autorisant la cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain sise à Hassi Messaoud.

Par arrêté du 10 mars 1971 du wali des Oasis, est autorisée la cession, à titre onéreux, au profit de la SONELGAZ, d'une parcelle de terrain d'une superficie de cinquante-neuf mètres carrés (59 m²), sise à Hassi Messaoud, nécessaire à l'implantation d'un poste de distribution d'énergie électrique.

Le prix de la cession est fixé à la somme de mille sept cent soixante-dix dinars (1770 DA).

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTIONOFFICE PUBLIC DES H.L.M. DE LA WILAYA
D'EL ASNAM

Programme de construction - Plan quadriennal

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction de 20 logements améliorés à Bou Caïd.

- Lot n° 1 - Gros-œuvre.
- Lot n° 2 - Terrassement V.R.D.
- Lot n° 3 - Etanchéité.
- Lot n° 4 - Menuiserie.
- Lot n° 5 - Plomberie sanitaire.
- Lot n° 7 - Peinture vitrière.
- Lot n° 8 - Ferronnerie.

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers au bureau central d'études de travaux publics d'architecture et d'urbanisme « ETAU », 51, Bd Colonel Bougara, El Biar, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée au samedi 19 juin 1971 à 18 heures.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et des références, devront parvenir au président de l'office public des H.L.M.

de la wilaya d'El Asnam, Cité des Vergers, Bt G, El Asnam, sous double enveloppe cachetée.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction de 40 logements améliorés à El Asnam.

- Lot n° 1 - Gros-œuvre.
- Lot n° 2 - Terrassement V.R.D.
- Lot n° 3 - Etanchéité.
- Lot n° 4 - Menuiserie.
- Lot n° 5 - Plomberie sanitaire.
- Lot n° 7 - Peinture vitrière.
- Lot n° 8 - Ferronnerie.

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers au bureau central d'études de travaux publics d'architecture et d'urbanisme « ETAU », 51, Bd Colonel Bougara, El Biar, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée au samedi 19 juin 1971 à 18 heures.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et des références, devront parvenir au président de l'office public des H.L.M. de la wilaya d'El Asnam, Cité des Vergers, Bt G, El Asnam, sous double enveloppe cachetée.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction de 20 logements améliorés à Milliana.

- Lot n° 1 - Gros-œuvre.
- Lot n° 2 - Terrassement V.R.D.
- Lot n° 3 - Etanchéité.
- Lot n° 4 - Menuiserie.
- Lot n° 5 - Plomberie sanitaire.
- Lot n° 7 - Peinture vitrerie.
- Lot n° 8 - Ferronnerie.

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers au bureau central d'études de travaux publics d'architecture et d'urbanisme « E.T.A.U. », 51, Bd Colonel Bougara, El Biar, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée au samedi 19 juin 1971 à 18 heures.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et des références, devront parvenir au président de l'office public des H.L.M. de la wilaya d'El Asnam, Cité des Vergers, Bt G, El Asnam, sous double enveloppe cachetée.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction de 20 logements améliorés à Khemis Milliana.

- Lot n° 1 - Gros-œuvre.
- Lot n° 2 - Terrassement V.R.D.
- Lot n° 3 - Etanchéité.
- Lot n° 4 - Menuiserie.
- Lot n° 5 - Plomberie sanitaire.
- Lot n° 7 - Peinture vitrerie.
- Lot n° 8 - Ferronnerie.

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers au bureau central d'études de travaux publics d'architecture et d'urbanisme « E.T.A.U. », 51, Bd Colonel Bougara, El Biar, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée au samedi 19 juin 1971 à 18 heures.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et des références, devront parvenir au président de l'office public des H.L.M. de la wilaya d'El Asnam, Cité des Vergers, Bt G, El Asnam, sous double enveloppe cachetée.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

Office public des H.L.M. de la wilaya de Annaba

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction de 50 logements améliorés à Bou Kadra.

- Lot n° 1 - Gros-œuvre.
- Lot n° 2 - Terrassement V.R.D.
- Lot n° 3 - Etanchéité.
- Lot n° 4 - Menuiserie.
- Lot n° 5 - Plomberie sanitaire.
- Lot n° 7 - Peinture vitrerie.
- Lot n° 8 - Ferronnerie.

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers au bureau central d'études de travaux publics d'architecture et d'urbanisme « E.T.A.U. », 51, Bd Colonel Bougara, El Biar, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée au samedi 19 juin 1971 à 18 heures.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et des références, devront parvenir au président de l'office public des H.L.M. de la wilaya d'Annaba, Les Santons, Annaba, sous double enveloppe cachetée.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction de 100 logements améliorés à Guelma.

- Lot n° 1 - Gros-œuvre.
- Lot n° 2 - Terrassement V.R.D.
- Lot n° 3 - Etanchéité.
- Lot n° 4 - Menuiserie.
- Lot n° 5 - Plomberie sanitaire.
- Lot n° 7 - Peinture vitrerie.
- Lot n° 8 - Ferronnerie.

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers au bureau central d'études de travaux publics d'architecture et d'urbanisme « E.T.A.U. », 51, Bd Colonel Bougara, El Biar, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée au samedi 19 juin 1971 à 18 heures.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et des références, devront parvenir au président de l'office public des H.L.M. de la wilaya d'Annaba, Les Santons, Annaba, sous double enveloppe cachetée.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction de 20 logements améliorés à Souk Ahras.

- Lot n° 1 - Gros-œuvre.
- Lot n° 2 - Terrassement V.R.D.
- Lot n° 3 - Etanchéité.
- Lot n° 4 - Menuiserie.
- Lot n° 5 - Plomberie sanitaire.
- Lot n° 7 - Peinture vitrerie.
- Lot n° 8 - Ferronnerie.

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers au bureau central d'études de travaux publics d'architecture et d'urbanisme « E.T.A.U. », 51, Bd Colonel Bougara, El Biar, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée au samedi 19 juin 1971 à 18 heures.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et des références, devront parvenir au président de l'office public des H.L.M. de la wilaya d'Annaba, Les Santons, Annaba, sous double enveloppe cachetée.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction de 50 logements améliorés à El Kala.

- Lot n° 1 - Gros-œuvre.
- Lot n° 2 - Terrassement V.R.D.
- Lot n° 3 - Etanchéité.
- Lot n° 4 - Menuiserie.
- Lot n° 5 - Plomberie sanitaire.
- Lot n° 7 - Peinture vitrerie.
- Lot n° 8 - Ferronnerie.

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers au bureau central d'études de travaux publics d'architecture et d'urbanisme « E.T.A.U. », 51, Bd Colonel Bougara, El Biar, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée au samedi 19 juin 1971 à 18 heures.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et des références, devront parvenir au président de l'office public des H.L.M. de la wilaya d'Annaba, Les Santons, Annaba, sous double enveloppe cachetée.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant 90 jours.